

Section <b>Admissibilité au transport pour des raisons de sécurité</b>	Page 1 de 2
Type <b>Admissibilité</b>	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010

<b>Énoncé</b>	<p>Il incombe à la municipalité locale d'assurer la sécurité des piétons.</p> <p>Dans des situations où la municipalité locale n'a pas pu résoudre un problème de sécurité à la demande du CTSO, du transport pour des raisons de sécurité peut être octroyé.</p>
<b>Critères</b>	<p>Le CTSO utilise les critères ci-dessous pour prendre une décision sur la sécurité piétonnière d'un trajet jusqu'à l'école.</p> <p><b>L'élève de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année qui pour se rendre à l'école doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. traverser une voie publique ayant une densité de plus de 300 véhicules par heure et où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h;</li> <li>2. traverser une artère publique à quatre (4) voies;</li> <li>3. traverser une voie ferrée;</li> <li>4. traverser une artère désignée par une autorité compétente comme un parcours pour camions;</li> <li>5. emprunter une artère où il n'y a pas de trottoirs et dont la limite de vitesse est <b>de plus de 50 km/h</b> et ayant une densité de plus de 600 véhicules par heure;</li> <li>6. utiliser une artère qui n'a pas été désignée comme parcours municipal ou régional.</li> </ol> <p><b>L'élève de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année qui pour se rendre à l'école doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. traverser une voie publique à circulation dense de plus de 300 véhicules par heure, où la limite de vitesse est supérieure à 60 km/h et où il n'y a pas de feux de signalisation à l'intersection.</li> </ol> <p>Les dispositions qui précèdent ne prévalent que lorsqu'il n'existe aucune route alternative qui peut éviter la situation applicable tout en respectant la distance de marche appropriée.</p>

Section <b>Admissibilité au transport pour des raisons de sécurité</b>	Page 2 de 2
Type <b>Admissibilité</b>	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010

<b>Procédures</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le CTSO utilise les critères ci-dessus pour déterminer si un trajet piétonnier est sécuritaire pour les élèves lorsqu'une nouvelle école ouvre ses portes ou que des secteurs de fréquentation scolaire ont été modifiés, ce qui oblige les élèves à emprunter un autre chemin pour aller à l'école et en revenir.</li> <li>2. Le transport pour des raisons de sécurité est revu chaque année.</li> </ol> <p>Le CTSO, à sa seule discrétion, détermine si un trajet piétonnier est dangereux pour les élèves.</p>
-------------------	--